



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Délibération N° 2022-25

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUZIELLE (Haute-Garonne), légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle SEGAFREDO, Maire de la commune.

Date de la convocation : 23/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 12 Votants : 16

Présents : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Pierre SANS, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Christel RINCENT, Karine BOUILLOUD, Joseph REVEILLERE, Bruno PASTUREL .

Absents excusés : Chantal RESTES (pouvoir à Mme RINCENT), Frédéric RESTES (pouvoir Mme BOUILLOUD) , Sylvie LEONELLI (procuration M.EARD), Johana ATTAÏECH (pouvoir à M.BREMAND).

Absents : Frédéric DOLE, Jean-Marie FREU, Marie-Claude BLAD.

Secrétaire de séance : Christelle RINCENT.

OBJET DE LA DELIBERATION : **Décision modificative n°1**

Cette décision modificative (DM) du budget initial de la commune (BP) est motivée par différents impératifs comptables qui ne remettent pas en cause l'économie globale des finances en 2022.

1. Amortissement des biens immobilisés

Comme chaque année il s'agit de comptabiliser des dotations aux amortissements pour une partie des biens inscrits à l'actif du bilan de la commune, c'est-à-dire de renouveler les ressources comptables liées aux investissements réalisés, pour pouvoir les remplacer à l'issue de leur durée de vie.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, l'amortissement est encore facultatif. Le Conseil Municipal par une délibération en date du 30 octobre 2018 a décidé que seuls seraient maintenus les amortissements sur les véhicules neufs et les matériels d'équipement. Cette opération a été omise lors de la préparation du budget voté le 29 mars dernier.

Il convient donc d'intégrer au budget les amortissements du broyeur et de l'équipement de désherbage acquis respectivement en 2017 et 2018, du tracteur acquis en 2019, du bac de ramassage acquis en 2020 et du nettoyeur HP acquis en 2021. Tous ces équipements sont amortissables sur 5 ans, sauf le dernier sur 3 ans.

Une subvention de 10 213 € reçue en 2018 pour l'achat d'un désherbeur mécanique, doit être amortie au compte 777 en recettes d'une part, et, au compte 13918 en dépenses d'autre part, pour un montant de 2 042.60 €.

Enfin, il est impératif d'amortir dans l'année les contributions de la commune au schéma directeur d'aménagement numérique (SDAN), cet amortissement ayant été omis en 2020.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.



Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de Fonctionnement				
6811 (Chapitre 042)	Dotation des amortissements aux immobilisations incorporelles et corporelles	SDAN	698 €	15 271.00 €
		TRACTEUR	6 720 €	
		BAC RAMASSAGE DE	1 637 €	
		BROYEUR	2 200 €	
		DESHERBEUR	3 528 €	
		NETTOYEUR HP	488 €	
Recettes de Fonctionnement				
777 (Chapitre 042)	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	2 042.60 €		
Dépenses d'Investissement				
13918 (Chapitre 040)	Subventions d'équipement transférées au compte de résultat - Autres	2 042.60 €		
Recettes d'Investissement				
281571 (Chapitre 040)	Amortissement matériel roulant	6 720 €		
281578 (Chapitre 040)	Amortissement autres matériels et outillages de voirie	1 637 €		
28158 (Chapitre 040)	Amortissement autres installations matériels et outillages techniques	6 216 €		
28041 (Chapitre 040)	Amortissement subventions d'équipement aux organismes publics	698 €		
Virements entre sections				
Chapitre 021	Virements de la section de fonctionnement	- 13 228.40 €		
Chapitre 023	Virements à la section d'investissement	- 13 228.40 €		

2. Correction d'une erreur d'imputation pour la participation à la SPL Altigone

Le Budget Primitif inclus la participation à la SPL « Altigone », votée en CM le 16 novembre 2021, imputée à tort dans un compte de la section de fonctionnement. Il s'agit de créer une ligne budgétaire en section d'investissement pour cette dépense.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative suivante :

Dépenses d'Investissement		
261	Titres de participation	2 000.00 €
2031	Frais d'études	-2 000.00 €

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE

Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr

Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.

3. Création de deux lignes budgétaires supplémentaires pour ~~des dépenses spécifiques liées~~ aux retards de paiement et à de possibles litiges juridiques

Le fonctionnement de l'administration communale en mode dégradé depuis le début de l'année a entraîné des retards de paiements et, dans un nombre de cas limités, la facturation à la commune d'intérêts moratoires. Aucune ligne budgétaire n'était ouverte à cet effet.

Par ailleurs, des litiges juridiques entraînant la facturation de frais de justice pourrait intervenir et là encore, aucune ligne budgétaire n'est actuellement disponible.

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement		
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100.00 €
678	Autres charges exceptionnelles	100.00 €
CH 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-200.00 €

L'ensemble des modifications budgétaires ci-dessus, formant la DM n°1 pour l'exercice 2022, fera l'objet d'un vote groupé.

Vote pour : Mireille ARNOULT, Etienne BREMAND, Jean Philippe CAMES, Francis EARD, Mathieu JEAN, Pierre SANS, Michèle SEGAFREDO, Julie SORLI, Christel RINCENT, Karine BOUILLOUD, Joseph REVEILLERE, Bruno PASTUREL, Chantal RESTES, Frédéric RESTES, Sylvie LEONELLI, Johana ATTAÏECH.

Vote contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

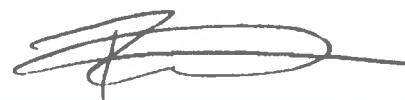
- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

FAIT et DELIBERE, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Michèle SEGAFREDO



Le secrétaire de séance,
Christelle RINCENT



Le présent document a été :
Publié sur le site internet le : **03 OCT. 2022**
Notifié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :
Application de la loi 82-623 du 22/07/1982
Modifiant et complétant la loi 82-813 du 02/03/1982

Cet acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification.

Mairie d'Auzielle – Le Village – 31650 AUZIELLE
Téléphone : 05 61 00 07 60 - Télécopie : 05 61 00 07 61 Email : secretariat@mairie-auzielle.fr
Horaires d'ouverture : lundi et mercredi 9h-12h et 14h-18h, vend. 9h-12h et 14h-17h.